

M'T Dents : des examens et des soins gratuits pour les moins de 18 ans et les femmes enceintes

Avec le programme M'T dents, l'Assurance-Maladie permet à tous les enfants et adolescents **de 6, 9, 12, 15 et 18 ans de bénéficier d'un rendez-vous gratuit chez le chirurgien-dentiste et de soins, si nécessaire.** Ce dispositif a été étendu aux adultes de 21 et 24 ans et aux femmes enceintes.

Un dépistage bucco-dentaire pour les enfants et les adolescents

C'est dès le plus jeune âge et pour toute la vie que se construit la santé bucco-dentaire. Les bonnes habitudes d'hygiène dentaire et la détection d'éventuelles caries permettent de garder des dents saines longtemps. Cela évite également de nombreux problèmes dentaires, parfois longs et coûteux, à l'âge adulte. Depuis 2007, le programme M'T dents permet ainsi à tous les enfants de 6, 9, 12, 15 et 18 ans de bénéficier d'un rendez-vous gratuit chez le chirurgien-dentiste et de soins, si nécessaire.

Votre enfant a 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans ou 18 ans ? L'Assurance Maladie vous aide à préserver son capital dentaire :

- **1 mois avant sa date d'anniversaire**, vous recevrez chez vous une invitation personnalisée de l'Assurance Maladie, accompagnée d'un bon de prise en charge pour consulter un chirurgien-dentiste.
- **Dans les 6 mois à compter de la date anniversaire de votre enfant**, prenez rendez-vous avec le chirurgien-dentiste conventionné de votre choix. Passé ce délai, le bon de prise en charge n'est plus valable. Lors de ce rendez-vous, le chirurgien-dentiste examine les dents et les gencives de votre enfant et si besoin, effectue 1 ou plusieurs radiographies pour vérifier que des caries ne se sont pas nichées entre les dents. C'est aussi l'occasion de rappeler à votre enfant les bons réflexes pour maintenir une bonne santé dentaire.
- **Dans les 9 mois qui suivent cette consultation**, prenez rendez-vous, si besoin, pour effectuer les soins nécessaires.
- Vous pouvez visualiser les examens bucco-dentaires réalisés ou à venir sur le portail ameli.fr. Il suffit d'[ouvrir votre compte ameli.fr](http://ameli.fr), un compte personnalisé et gratuit.

Pensez à vous munir de votre [bon de prise en charge](#) (PDF, 215.25 Ko) lors de votre rendez-vous chez le chirurgien-dentiste.

Vous n'avez pas à payer les soins bucco-dentaires de dépistage :

1. **Présentez votre bon de prise en charge au chirurgien-dentiste**, l'Assurance Maladie le règlera directement : vous n'avez pas de frais à avancer pour cet examen bucco-dentaire.
2. **Si votre enfant a besoin de soins** (traitement des caries et des racines, détartrage, scellement des sillons, etc.), **ils sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.** Ces soins doivent être effectués dans les neuf mois qui suivent le premier examen.
 - Si votre enfant a 6 ou 12 ans, vous bénéficiez d'une avance de frais et n'avez pas de frais à avancer.
 - Si votre enfant a 9, 15 ou 18 ans, vous devez régler les soins, mais serez rapidement et totalement remboursé.

Les autres traitements comme les appareils d'orthodontie ou les prothèses sont pris en charge au taux habituel.

Encore une question ? Besoin d'un conseil ? Contactez votre caisse d'assurance maladie au 3646 (service 0,06 €/min + prix appel)